

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 14 novembre 2024



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 06/11/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

MM. BAUD-GRASSET, GILLET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, TARAGON, WENDLING.
MM. CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, GRIMAUD, HULIN, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,
MM. ANCHISI, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 12

Représentés par mandat : 2

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2

FORMALITES DIVERSES -----4

- 1) Désignation du secrétaire de séance.....4
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente 9 octobre 2024.....4

MARCHES DE TRAVAUX -----5

- 3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de novembre 2024 - Marchés de travaux5
- 4) Commune de SAINT-JORIOZ - Route de la Tuilerie - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.....6
- 5) Communes de BLUFFY, MENTHON-SAINT-BERNARD, TALLOIRES-MONTMIN et VEYRIER-DU-LAC - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux7
- 6) Syan'Chaleur - Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE - Réalisation d'un réseau de chaleur au centre bourg du Petit-Bornand - Marchés publics de travaux.....7

- 7) Syan'Chaleur - Commune de VETRAZ-MONTHOUX - Réalisation d'un réseau de chaleur réversible géothermique du centre bourg - Marchés publics de travaux.....8

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES ----- 10

- 8) Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie - Construction des réseaux de desserte FTTH - Avenants aux marchés MS 20223 à MS 2022510
- 9) Missions de contrôle des réseaux de desserte FTTH réalisés dans le cadre du contrat de délégation de service public relatif à la construction du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie - Avenant au marché MS 2028910
- 10) Syan'Chaleur - Communes de SAINT-JEOIRE et AVIERNOZ - Fourniture de combustible bois déchiqueté pour l'alimentation des chaudières bois des réseaux publics de chaleur - Marchés publics de fournitures.....11
- 11) Communes de la Haute-Savoie - Missions d'études de faisabilité pour le développement d'installations solaires photovoltaïques - Marché de services.....13

CONVENTIONS ----- 14

- 12) Commune de FRANGY - Convention financière relative aux travaux de requalification du centre bourg14
- 13) Commune de PERS-JUSSY - Convention financière relative aux travaux sur le secteur 1 - Le Cretet.....15
- 14) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE16
- 15) Commune de MEGEVE - Scénographie urbaine place de l'église - Travaux de construction du réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.....17
- 16) Commune d'ANNEMASSE - Convention de groupement de commandes avec la commune pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un réseau public de chaleur pluricommunal18
- 17) Validation des documents cadre du dispositif Sy'nergies.....19
- 18) Commune d'ELOISE - Service mutualisé de Conseil Energie - Renouvellement d'adhésion au service.....21
- 19) Distribution publique de gaz naturel - Extension du réseau de distribution publique de gaz naturel - Convention entre le SYANE et GRDF21
- 20) Distribution publique de gaz naturel - Raccordement d'une unité de production de biométhane - Convention entre le SYANE, GRDF et la commune de RUMILLY22

DIVERS ----- 24

- 21) Questions Diverses.24

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pierre HACQUIN est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE 9 OCTOBRE 2024

Le compte-rendu de la réunion du 9 octobre 2024 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE NOVEMBRE 2024 - MARCHES DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 5 opérations du programme de novembre qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	VULBENS	Eclairage voie cyclable	Travaux de superstructure d'éclairage public - 30 ml de tranchée, 27 points lumineux	PROFILS ETUDES	73.983,05 €
2	ANNECY	GER 2024 TR4-TR6	Travaux de rénovation d'éclairage public - 192 points lumineux	GEOPROCESS	335.843,00 €
3	CLARAFOND-ARCINE	Quincy TR2	Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité - 290 ml de câble	GEOPROCESS	64.997,68 €
4	VOUGY	Route du Mont-Blanc et Clos Prieur	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 700 ml de tranchée, 9 points lumineux	BRIERE	301.571,70 €
5	POISY	Route de Marny (GE)	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 740 ml de tranchée, 11 points lumineux	GEOPROCESS	68.511,08 €
Montant total					844.906,51 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 14 novembre 2024 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHÉ
1	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	71.981,17
2	SPIE CITYNETWORKS	267.000,08
3	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	65.483,41
4	CHATEL	283.575,25
5	CECCON	64.990,00

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE DE SAINT-JORIOZ - ROUTE DE LA TUILERIE - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de SAINT-JORIOZ et le Grand Annecy pour l'aménagement de la route de la Tuilerie.

La commune de SAINT-JORIOZ entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de voirie et le renforcement des réseaux humides sur le secteur de la route de la Tuilerie.

Le Grand Annecy procède, pour sa part, au renouvellement de la colonne d'alimentation en eau potable.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement de la modernisation du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « GÉNIE CIVIL - VRD »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 7 novembre 2024, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises MITHIEUX/EUROVIA pour un montant de 1.879.611,92 € HT. La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 177.700,05 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise HTB Services pour un montant de 111.612,50 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNES DE BLUFFY, MENTHON-SAINT-BERNARD, TALLOIRES-MONTMIN ET VEYRIER-DU-LAC - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la collectivité :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de commande sur les communes de BLUFFY, MENTHON-SAINT-BERNARD, TALLOIRES-MONTMIN et VEYRIER-DU-LAC.

L'accord-cadre conclu pour une durée ferme de 5 ans avec un montant maximum fixé à 1.900.000,00 € HT sur la durée globale du marché.

Le Bureau, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, décide de déclarer la consultation infructueuse pour concurrence insuffisante.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à déclarer la consultation infructueuse,
2. à autoriser le Président à relancer une nouvelle consultation.

Adopté à l'unanimité.

6) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE - RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR AU CENTRE BOURG DU PETIT-BORNAND - MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Une étude de faisabilité, pilotée par le SYANE en 2022 sur sollicitation de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE, a confirmé l'intérêt d'un projet de réseau public de chaleur sur le centre bourg du Petit-Bornand. Ce projet vise l'alimentation en chaleur de bâtiments communaux, de logements privés et d'un programme de bâtiments neufs dans le cadre du programme de réaménagement du centre bourg piloté par la commune.

Le transfert de compétence sur la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE est intervenu, par délibérations concordantes de la commune et du SYANE, en décembre 2022. Le Comité syndical du 23 février 2023 a délibéré sur une gestion en régie de ce projet, avec Syan'Chaleur.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au bureau d'études ELCIMAÏ.

Le projet initial comprenait le raccordement de 12 abonnés sur une longueur de réseau de 630 ml environ, en articulation directe avec le projet d'aménagement du centre bourg porté par la commune.

Le Bureau syndical du 11 avril 2024 a ainsi approuvé l'attribution des marchés de travaux permettant :

- la réalisation du réseau public de chaleur et de froid sous domaine public en 2024,
- l'aménagement de la chaufferie, avec des travaux de second œuvre, durant l'été 2024,
- la réalisation des équipements de production de chaleur d'appoint fioul, et travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations pour permettre un démarrage de la production lors de la saison de chauffe 2024-2025.

Ces marchés de travaux n'ont pas été notifiés aux entreprises.

Entre le printemps et l'été 2024, la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE a revu de façon importante son projet de réaménagement, avec notamment l'abandon de la rénovation de plusieurs bâtiments qui devaient être raccordés au réseau public de chaleur.

Ces évolutions, décidées par la commune, ne permettent plus au réseau de chaleur envisagé d'être pertinent technico-économiquement.

Le comité de pilotage du projet, composé de la commune et du SYANE, a ainsi validé lors d'une réunion le 2 octobre 2024, la réalisation d'un projet sur un périmètre plus restreint, comprenant 6 abonnés pour environ 350 ml de réseau, avec un objectif de mise en service pour la saison de chauffe 2025/2026. Ainsi, le SYANE est dans l'obligation de relancer une nouvelle consultation.

Il y a donc lieu de déclarer les procédures de consultation pour ces marchés de travaux (ME 23252, ME 23253 et ME 23254) sans suite, pour motifs fondés sur l'évolution des besoins du SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à annuler la décision d'attribution des marchés de travaux ME 23252, ME 23253 et ME 23254,
2. à approuver la déclaration sans suite des consultations pour les marchés de travaux ME 23252, ME 23253 et ME 23254, pour motifs fondés sur l'évolution des besoins du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

7) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR REVERSIBLE GEOTHERMIQUE DU CENTRE BOURG - MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales. Depuis sa création en 2018, la régie Syan'Chaleur s'est vue confier la réalisation de 16 projets de réseaux publics de chaleur.

Une étude de faisabilité, pilotée par le SYANE en mai 2022 sur sollicitation de la commune de VETRAZ-MONTHOUX, a confirmé l'intérêt d'un projet de réseau public de chaleur et de froid sur le centre bourg de la commune. Le transfert de compétence sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de VETRAZ-MONTHOUX et du SYANE, respectivement en novembre 2022 et en décembre 2022. Le Comité syndical du 23 février 2023 a délibéré sur une gestion en régie de ce projet, avec Syan'Chaleur.

Ce projet doit permettre, avec la réalisation d'un champ de sondes géothermiques, l'alimentation en chaleur et en froid, à partir de la saison de chauffe 2025/2026, de bâtiments communaux neufs (groupe scolaire) et rénovés, et d'un programme de logements neufs, sur une longueur de réseau de 400 ml environ.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au bureau d'études INDDIGO.

La réalisation des travaux est décomposée en quatre marchés distincts :

- La réalisation du champ de sondes géothermiques,
- La réalisation du réseau public de chaleur et de froid sous domaine public,
- L'aménagement de la chaufferie, avec des travaux de second œuvre,
- La réalisation des équipements de production de chaleur avec pompes à chaleur et appoint gaz, et travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations.

Le marché de travaux pour la réalisation du champ de sondes géothermiques a été attribué à l'entreprise CELSIUS.

Le marché de travaux pour la réalisation du réseau public de chaleur et de froid a été attribué à l'entreprise SOBECA.

Une première consultation a été lancée faisant l'objet de l'allotissement suivant :

N° marché	Caractéristiques des travaux	Estimatif € HT
ME 24029 puis ME 24226	Lot 1 - Réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil d'une chaufferie PAC géothermique + appoint gaz	45.000,00
ME 24030	Lot 2 - Installation de PAC géothermiques et d'une chaudière appoint/secours gaz et travaux hydrauliques de raccordement + sous-stations	550.000,00

L'aménagement de la chaufferie devra être réalisé d'ici le printemps 2025.

L'architecture principale du réseau de chaleur sera réalisée entre 2024 et 2025, et les travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations devront être réalisés en 2025 et 2026.

La consultation a été publiée par voie de procédure adaptée selon les articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique, pour une remise des offres fixée au mardi 4 juin 2024 à 12h00.

- Lot 1 - Réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil d'une chaufferie PAC géothermiques + appoint gaz

Le lot n°1 (ME 24029) a été déclaré infructueux par le Bureau syndical du 5 septembre 2024, pour cause d'offre inacceptable.

Une nouvelle consultation a donc été lancée par voie de procédure adaptée pour une remise des offres fixée au 30 septembre 2024 à 12h00 (marché n° ME 24226).

Une seule offre a été reçue.

Il est proposé à l'entité adjudicatrice de retenir l'entreprise MONTESSUIT ET FILS, qui a présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un montant estimatif de 60.000 €.

- Lot 2 - Installation de PAC géothermiques et d'une chaudière appoint/secours gaz et travaux hydrauliques de raccordement + sous-stations

Suite à la mise en concurrence, des offres ont été remises par les sociétés Dalkia, Lansard et Poisson. Deux tours de négociations ont été réalisés.

Il est proposé à l'entité adjudicatrice de retenir l'entreprise LANSARD ENERGIE, qui a présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un montant estimatif de 531.876,46 €.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les marchés de travaux proposés,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de fournitures et services

8) MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - CONSTRUCTION DES RESEAUX DE DESSERTE FTTH - AVENANTS AUX MARCHES MS 20223 A MS 20225

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Par marchés MS 20223 à MS 20225 notifiés le 15/12/2020, le SYANE a confié aux cabinets KUBE, SAFEGE/SUEZ CONSULTING et EGIS VILLES & TRANSPORTS SAS la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie.

Les prestations à réaliser dans le cadre de ces marchés sont les suivantes :

- Assistance du SYANE dans la validation des études EAP et EXE réalisées par les titulaires des marchés de desserte FTTH (marchés de conception-réalisation - Phase 2),
- Assistance du SYANE dans le contrôle de l'exécution des travaux,
- Assistance du SYANE lors des opérations de réception.

Les marchés conclus sont des accords-cadres de services à bons de commande, conclus avec un montant minimum de 300.000 € HT et sans maximum financier, sur la durée globale du marché (1 an + trois reconductions, soit 4 ans maximum).

La fin de ces marchés est donc prévue le 15/12/2024, date à laquelle il ne sera plus possible de signer des bons de commande.

Cependant, il s'avère qu'en raison des retards pris par les concepteurs-réalisateur dans le déploiement des prises FTTH de la Phase 2, un certain nombre de bons de commande n'a pas pu être émis par le SYANE à l'attention des titulaires, et ne pourra pas l'être d'ici la fin prévue des marchés.

Par conséquent, il est nécessaire de prolonger la durée des marchés MS 20223 à MS 20225, pour une durée de 12 mois à compter du 15/12/2024, afin de permettre l'émission de ces bons de commande.

Cette prolongation n'a aucune incidence financière.

Cette prolongation doit prendre la forme d'un avenant à chacun des trois marchés précités.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser l'avenant de prolongation de 12 mois à conclure pour chacun des marchés MS 20223 à MS 20225,
2. à autoriser le Président à signer lesdits avenants,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis dans le cadre de ces avenants.

Adopté à l'unanimité.

9) MISSIONS DE CONTROLE DES RESEAUX DE DESSERTE FTTH REALISES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA CONSTRUCTION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - AVENANT AU MARCHE MS 20289

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Par marché MS 20289 notifiés le 05/01/2021, le SYANE a confié au cabinet COMPTOIR DES SIGNAUX la réalisation de missions de contrôle des réseaux de desserte FTTH réalisés dans le cadre du contrat de

délégation de service public relatif à la construction du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie.

Les prestations à réaliser dans le cadre de ces marchés sont les suivantes :

- Contrôle d'étude APD avec émission d'un avis,
- Contrôle de PREDOE et DOE dans le cadre de réceptions partielles ou réceptions finales,
- Participation aux recettes des infrastructures sur le terrain, organisées par le délégataire du service public.

Le marché conclu est un accord-cadre de services à bons de commande, conclu sans minimum et sans maximum financier, sur la durée globale du marché (1 an + trois reconductions, soit 4 ans maximum).

La fin du marché est donc prévue le 04/01/2025, date à laquelle il ne sera plus possible de signer des bons de commande.

Cependant, il s'avère qu'en raison des retards pris par le délégataire dans le déploiement des prises FTTH de la Phase 2, un certain nombre de bons de commande n'a pas pu être émis par le SYANE à l'attention de COMPTOIR DES SIGNAUX, et ne pourra pas l'être d'ici la fin prévue du marché.

Par conséquent, il est nécessaire de prolonger la durée du marché MS 20289, pour une durée de 12 mois à compter du 05/01/2025, afin de permettre l'émission de ces bons de commande.

Cette prolongation n'a aucune incidence financière.

Cette prolongation doit prendre la forme d'un avenant au marché précité.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser l'avenant de prolongation de 12 mois à conclure pour le marché MS 20289,
- 2 à autoriser le Président à signer l'avenant,
- 3 à autoriser le Président à signer les bons de commande émis dans le cadre de cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

10) SYAN'CHALEUR - COMMUNES DE SAINT-JEOIRE ET AVIERNOZ - FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BOIS DECHIQUETE POUR L'ALIMENTATION DES CHAUDIERES BOIS DES RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR - MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice de cette compétence, le SYANE a créé en 2018 une régie à autonomie financière et sans personnalité morale, dénommée Syan'Chaleur, de fait représentée par le SYANE. Depuis sa création, la régie Syan'Chaleur s'est vue confier la réalisation de 21 projets de réseaux publics de chaleur.

Les différents projets portés par la régie Syan'Chaleur sont développés :

- soit au travers de marchés globaux de performance incluant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations sur une période nécessaire et suffisante pour vérifier l'atteinte des performances des installations, pour les projets de taille relativement importante (supérieurs à environ 500 kW bois),
- soit au travers de montages « loi Maître d'Ouvrage Publique (MOP) » pour les projets de taille plus modeste.

Les lignes directrices du SYANE pour l'étude et le développement de chaufferies collectives au bois décheté, délibérées par le Comité syndical du 11 avril 2024, déterminent les bonnes pratiques du SYANE sur le

développement de projets bois-énergie, notamment pour s'assurer de la pertinence et de la pérennité des projets au regard des enjeux sylvicoles, de qualité de l'air et CO₂.

Pour assurer une mise en œuvre efficiente de ces lignes directrices, le SYANE souhaite contractualiser en direct avec les fournisseurs de bois déchiquetés, plutôt que de confier la fourniture aux exploitants des chaufferies.

Cette contractualisation en direct peut intervenir :

- à l'échéance des marchés globaux de performance ayant permis la réalisation du réseau,
- dès la mise en service des chaufferies pour les projets réalisés au travers de montages « loi MOP ».

Le marché global de performance mis en place en 2018 pour la réalisation du réseau public de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY arrive à échéance en janvier 2025.

La mise en service du réseau public de chaleur d'Aviernoz, sur la commune de FILLIERE, réalisé au travers d'un montant « loi MOP », doit quant à elle intervenir en février 2025.

Il y a donc lieu de disposer de marchés de fourniture de bois déchiqueté pour l'alimentation de ces deux projets, avec un allotissement géographique afin d'assurer la pertinence environnementale de l'approvisionnement. La stratégie d'achat mise en œuvre sera similaire pour les prochains projets pour lesquelles une contractualisation en direct est possible.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour la mise en place de 2 accords-cadres de fournitures de bois déchiqueté multi-attributaires à bons de commande d'une durée initiale de 2 ans, pouvant être prolongée trois fois pour une période d'un an, avec un montant maximum de 443.000 € HT.

N° marché	Caractéristiques du marché
MF 24200	Fourniture de bois déchiqueté pour la chaufferie du réseau public de SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY
MF 24201	Fourniture de bois déchiqueté pour la chaufferie du réseau public d'AVIERNOZ

Suite à la mise en concurrence :

- Deux offres ont été remises pour le marché MF 24200, par les sociétés ABSRA et Héritier Bois Environnement,
- Trois offres ont été remises pour le marché MF 24201, par les sociétés ABSRA, Combustible Bois Energie et Héritier Environnement.

A l'issue de négociations, il est proposé à l'entité adjudicatrice de retenir deux titulaires pour chaque lot, avec un fonctionnement en cascade.

Les deux titulaires retenus pour chaque lot sont ceux ayant présenté les offres les plus avantageuses sur les plans environnementaux, techniques et économiques, à savoir :

- Marché MF 24200 - APPROVISIONNEMENT BIOMASSE SECURISE RHÔNE-ALPES (ASBRA) (titulaire principal) et HERITIER BOIS ENVIRONNEMENT,
- Marché MF 24201 - APPROVISIONNEMENT BIOMASSE SECURISE RHÔNE-ALPES (ASBRA) (titulaire principal) et HERITIER BOIS ENVIRONNEMENT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les accords-cadres de fourniture proposés,
2. à autoriser le Président à signer les accords-cadres,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande relatifs aux accords-cadres.

Adopté à l'unanimité.

11) COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - MISSIONS D'ETUDES DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT D'INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES - MARCHE DE SERVICES

Rapport présenté par M. Lucien BOISIER.

Les objectifs locaux inscrits dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, ainsi que les objectifs nationaux établis dans la Loi Energie Climat et la Stratégie Nationale Bas Carbone, encouragent un développement conséquent des installations solaires photovoltaïques, avec une multiplication par sept des puissances installées en Haute-Savoie, attendu à horizon 2030.

Dans le cadre de ses activités, le SYANE est amené à réaliser des études d'aides à la décision dans le domaine du photovoltaïque en accompagnement des communes et/ou intercommunalités.

Pour y répondre, le Syndicat souhaite être en capacité de pouvoir faire appel à des bureaux d'études spécialisés en photovoltaïque selon la survenance des besoins. En ce sens, un marché d'études de faisabilité est en place depuis octobre 2020 avec la société Artelia, et a permis de réaliser environ 50 études de faisabilité sur le patrimoine des collectivités adhérentes du SYANE. Ce marché est arrivé à échéance en octobre 2024.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour la conclusion d'un nouveau marché d'études de faisabilité pour le développement d'installations solaires photovoltaïques.

Le marché est un accord-cadre de services à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 221.000,00 € HT. sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

Suite à cette mise en concurrence, 12 offres ont été reçues.

Il est proposé au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de l'entreprise CYTHELIA ENERGY pour un montant estimatif global de 82.610,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande retenu et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande correspondants lors de la survenance des besoins pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

12) COMMUNE DE FRANGY - CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG

Rapport présenté par M. David RATSIMBA.

La commune de FRANGY a engagé une opération de requalification du centre bourg, entrainant la réalisation de travaux sur les réseaux secs par le SYANE.

Cette opération, engagée au titre du programme 2014, s'est déroulée en 3 tranches, pour un montant total estimé de 631.417,68 € TTC, avec une participation de la commune s'élevant à 388.677,29 €, dont 18.390,81 € de contribution aux frais de fonctionnement.

La commune a choisi de financer sa contribution par annuités, avec un tableau d'amortissement devant initialement débiter en 2015. Dans un second temps, elle a obtenu du SYANE que l'emprunt souscrit ne lui soit appelé qu'après l'établissement du décompte final. Ce prêt souscrit par le SYANE donne lieu à des intérêts d'un montant de 12.454,15 € sur l'ensemble de sa durée.

En raison d'une erreur administrative et de l'établissement tardif du décompte final, les premiers appels de fonds n'ont pas été déclenchés. Ajoutés au solde des opérations précitées également non appelé, ils forment une dette totale de 132.961,22 € qui se décompose comme suit :

- Participation de la commune restant due, pour le remboursement du prêt 116.245,48 €
- Contribution aux frais de fonctionnement sur prêt non appelé 4.261,59 €
- Intérêts dus sur le prêt non appelé 12.454,15 €

Alors que les travaux sont achevés depuis plusieurs années, la nouvelle municipalité, qui n'a pas initié le programme de travaux ni les engagements financiers qu'il impliquait se trouve confrontée à une situation qu'elle découvre.

Tenant par ailleurs compte de la fin des prêts aux communes, les parties ont convenu de modalités de règlement de ladite dette, sans aller au-delà de l'échéance prévue initialement, à savoir 2034.

Le remboursement de la dette s'établit selon l'échéancier suivant :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Participation travaux - capital	11 624,55	11 624,55	11 624,55	11 624,55	11 624,55	11 624,55	11 624,55	11 624,55	11 624,55	11 624,53
Contribution au fonctionnement	426,16	426,16	426,16	426,16	426,16	426,16	426,16	426,16	426,16	426,15
Intérêts prêt	1 245,42	1 245,42	1 245,42	1 245,42	1 245,42	1 245,42	1 245,42	1 245,42	1 245,42	1 245,37

Par cette convention, la commune s'engage à inscrire ladite dette dans son budget, et à régler chacune des annuités au plus tard le 31 décembre de chaque exercice courant de 2025 à 2034.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la présente convention financière avec la commune de FRANGY, jointe en annexe de la présente délibération,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

13) COMMUNE DE PERS-JUSSY - CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX SUR LE SECTEUR 1 - LE CRETET

Report présenté par M. David RATSIMBA.

La commune de PERS-JUSSY a engagé une opération désignée Le Cretet - secteur 1, entraînant la réalisation de travaux sur les réseaux secs par le SYANE.

Cette opération, engagée au titre du programme 2019 pour un montant total estimé de 173.786 € TTC, avec une participation de la commune s'élevant à 113.286 € et 5.214 € de contribution aux frais de fonctionnement.

La commune a choisi de financer sa contribution par annuités. Ce prêt souscrit par le SYANE d'un montant de 90.629 € donne lieu à des intérêts d'un montant de 21.601,42 € sur l'ensemble de sa durée.

En raison d'une erreur administrative, les appels de fonds n'ont pas été déclenchés à partir de 2019.

Au stade du décompte définitif, le montant des travaux a été ajusté à 157.400,08 € TTC, avec une participation communale de 99.535,94 € et 4.722 € de contribution aux frais de fonctionnement. L'ensemble forme une dette totale de 121.688,36 € qui se décompose comme suit :

• Remboursement du prêt non appelé, sur la base du plan de financement initial	90.629,00 €
• Intérêts dus sur le prêt non appelé	21.601,42 €
• Solde de l'opération après décompte définitif	8.906,94 €
• Contribution aux frais de fonctionnement restant dus	551,00 €

Les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de règlement de ladite dette.

Le remboursement de la dette s'établit selon l'échéancier suivant :

Echéancier	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Participation travaux - capital (Investissement)		6.473,50	6.473,50	6.473,50	6.473,50	6.473,50	6.473,50
Solde participation travaux (Investissement)	8.906,94						
Contribution au fonctionnement	551,00						
Intérêts prêt (Fonctionnement)		1.542,96	1.542,96	1.542,96	1.542,96	1.542,96	1.542,96

Echéancier	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Participation travaux - capital (Investissement)	6.473,50	6.473,50	6.473,50	6.473,50	6.473,50	6.473,50	6.473,50	6.473,50
Solde participation travaux (Investissement)								
Contribution au fonctionnement								
Intérêts prêt (Fonctionnement)	1.542,96	1.542,96	1.542,96	1.542,96	1.542,96	1.542,96	1.542,96	1.542,96

Par cette convention, la commune s'engage à inscrire ladite dette dans son budget, et à régler chacune des annuités au plus tard le 31 décembre de chaque exercice courant de 2024 à 2038.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la présente convention financière avec la commune de PERS-JUSSY, jointe en annexe de la présente délibération,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

14) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
AMANCY	Route de Cornier	167906	25.214,36	4.478,00	20.736,36
ETEAUX	Route de la Chapelle P1	167406	174.015,52	18.714,00	155.301,52
NANCY-SUR-CLUSES	La Frasse Haut	160826	35.121,03	4.341,00	30.780,03
MEGEVE	Sur le Meu	166841	17.389,51	0,00	17.389,51
MEGEVETTE	Chaumety	164378	52.464,25	6.929,89	45.534,36
THYEZ	Route de Rontalon - Le Coux	166356	48.677,90	12.076,72	36.601,18
SAINT-CERGUES	Route des Tattes TR2	126510	98.705,50	13.545,81	85.159,69
CHENS-SUR-LEMAN	Route du Lac	166841	49.053,50	5.933,32	43.120,18
MONTRIOND	Route de la Dranse	168709	62.203,13	6.989,00	55.214,13
TOTAL € HT			562.844,70	73.007,74	489.836,96

Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
AMANCY	Route de Cornier	167906	3.647,00	656,46	2.990,54
ETEAUX	Route de la Chapelle P1	167406	26.869,00	4.836,42	22.032,58
NANCY-SUR-CLUSES	La Frasse Haut	160826	2.888,00	519,84	2.368,16
MEGEVE	Sur le Meu	166841	4.399,44	4.399,44	0,00
MEGEVETTE	Chaumety	164378	4.590,84	826,34	3.764,50
THYEZ	Route de Rontalon - Le Coux	166356	5.638,83	1.014,98	4.623,85
SAINT-CERGUES	Route des Tattes TR2	126510	7.863,00	1.415,34	6.447,66
CHENS-SUR-LEMAN	Route du Lac	166841	6.437,61	1.158,76	5.278,85
MONTRIOND	Route de la Dranse	168709	5.539,00	997,02	4.541,98
TOTAL € HT			67.872,72	15.824,60	52.048,12

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE DE MEGEVE - SCENOGRAPHIE URBAINE PLACE DE L'EGLISE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

La commune de MEGEVE réalise un projet de scénographie urbaine de la place de l'église. Dans ce contexte, la commune assure sous sa maîtrise d'ouvrage les illuminations festives et équipements de sonorisation rattachés à ce projet.

Le programme intègre également des travaux portant sur le réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de MEGEVE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public (équipements éligibles) 461.889,00 € HT soit 554.266,80 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 229.487,00 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

16) COMMUNE D'ANNEMASSE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA REALISATION D'UN RESEAU PUBLIC DE CHALEUR PLURICOMMUNAL

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

C'est ainsi que le SYANE s'est vu transférer la compétence réseau public de chaleur par les communes de VILLE-LA-GRAND et de VETRAZ-MONTHOUX, respectivement en octobre 2019 et mars 2023.

La commune d'ANNEMASSE a réalisé en 2023 un schéma directeur de développement de réseaux publics de chaleur sur son territoire, qui a mis en évidence la pertinence de création d'un nouveau réseau de taille importante et limitrophe aux communes de VILLE-LA-GRAND et VETRAZ-MONTHOUX. Le foncier identifié à ce stade pour l'installation de l'unité de production de chaleur renouvelable de ce futur réseau est situé sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX.

Ainsi, et afin de permettre un développement des réseaux publics de chaleur cohérent à l'échelle de la conurbation d'Annemasse, la commune d'ANNEMASSE et le SYANE se sont rapprochés pour piloter une étude de faisabilité concernant la réalisation d'un unique réseau public de chaleur permettant de desservir tout ou partie du territoire des communes précitées.

Cette étude de faisabilité, confiée au bureau d'études Manergy, a été rendue au printemps 2024 et a confirmé la pertinence du projet. L'objectif d'un tel projet serait en effet d'optimiser les solutions techniques déployées pour l'alimentation en chaleur des réseaux publics, dans le but notamment de pouvoir mobiliser le potentiel géothermique de moyenne profondeur, qui ne pourrait pas être technico-économiquement mobilisé par les communes de façon individuelle.

Pour ces raisons, la commune d'ANNEMASSE et le SYANE ont choisi d'unir leurs efforts et de constituer un groupement de commandes pour retenir une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commune, ainsi que tous les marchés de services et de prestations intellectuelles connexes qui s'avèreraient nécessaires.

Les marchés conclus dans le cadre de ce groupement doivent les aider dans un premier temps à préciser les modalités de recours à un contrat de concession de services pour un réseau public de chaleur commun, et le cas échéant par la suite à sa mise en œuvre au travers d'un contrat de délégation de service public, si ce mode de gestion est effectivement choisi par la commune et le SYANE.

Dans un tel cas, une convention de groupement d'autorités concédantes sera ultérieurement établie.

La ville d'ANNEMASSE est désignée comme collectivité coordinatrice du groupement de commandes, et gestionnaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Les coûts des prestations commandées dans le cadre du groupement seront répartis à 77 % pour la ville d'ANNEMASSE et à 23 % pour le SYANE.

Il y a lieu de désigner deux membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Gérard OBERLI comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Jean-Michel JACQUES, en suppléant,
3. à désigner M. Gilles FRANCOIS comme membre à voix consultative,
4. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes et l'acte d'adhésion au groupement de commandes.

M. Christian AEBISCHER ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

17) VALIDATION DES DOCUMENTS CADRE DU DISPOSITIF SY'NERGIES

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le dispositif Sy'nergies, tel que présenté et validé en Comité du 9 octobre 2024, sera proposé aux collectivités de Haute-Savoie dès ce mois de novembre 2024. Le cadre juridique et administratif est précisé dans un document cadre : les conditions générales administratives, techniques et financières du dispositif Sy'nergies. Ces conditions décrivent en détail les conditions d'accès, les intervenants, les modalités d'accompagnement technique et financier proposé par le SYANE ainsi que les frais de gestion liés et les modalités de versement des aides financières, tels que validés par le Comité du 9 octobre dernier.

Les dossiers de candidature seront instruits et validés par les services du SYANE.

Des contrats de financement seront ensuite conclus entre le SYANE et chaque collectivité sur la base des conditions générales du dispositif et précisant le montant des aides attribuées (avance CEE et prêt intracting).

Les conditions générales précisent notamment les éléments suivants :

Les demandeurs doivent disposer d'une étude énergétique (Th-C-E ex) et démontrer une ambition minimum : les économies d'énergies estimées devront être supérieures à 40 % sur présentation de l'Avant-Projet Définitif (hors gains énergétiques générés par le changement de l'organe de production de chaleur).

L'année de référence choisie est celle du décret tertiaire pour les bâtiments assujettis. Pour les autres bâtiments, l'année de référence doit être choisie entre 2015 et aujourd'hui. La production d'énergie (renouvelable notamment) et les gains potentiellement obtenus par le changement de l'organe de production de chaleur ne sont pas pris en compte dans le calcul des économies d'énergie.

Des études sont exigées afin de garantir une performance des travaux :

- Une Simulation Thermique Dynamique réalisée pour chaque phase (APD, PRO, DCE),
- Une étude thermique (Th-C-E-ex) réalisée après réception des travaux.

Pour permettre un accompagnement technique efficace sur toute la durée de l'opération, le bénéficiaire s'engage à intégrer les référents techniques du SYANE dans les étapes clés du projet de rénovation. Celui-ci doit être intégré aux comités de pilotage du projet par le bénéficiaire :

- Réunions de projet,
- Phases de consultation,
- Réunions décisionnelles,
- Réunions de chantier (réunion de cadrage, hors eau/air, isolation et lots techniques a minima),
- Opération préalable à la réception.

Le bénéficiaire s'assure de la transmission de l'ensemble des documents et des informations à la bonne compréhension du projet. Le planning du projet détaillé sera communiqué au SYANE régulièrement en fonction des mises à jour.

L'avance sur la valorisation des CEE et l'avance remboursable du prêt sont calculées sur la base du coût de travaux en € HT, uniquement sur les lots énergétiques.

Ne pourront être inclus dans le coût global HT des travaux :

- les coûts indirects et induits HT relatifs aux exigences techniques des travaux à mettre en œuvre (gros œuvre, structure, sécurité, incendie, accessibilité handicapés, acoustique, maçonnerie, électricité, plomberie, charpente, peinture, revêtements de sol, etc.),
- les coûts relatifs aux extensions/création de bâtiments ou encore les opérations d'embellissement ou autres qui ne sont pas liées aux opérations d'améliorations énergétiques de l'équipement public,
- les coûts de prestations intellectuelles (études et services) d'une équipe de maîtrise d'œuvre, d'un bureau de contrôle ou encore d'un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé.

Le coût des travaux concernant les lots énergétiques sera calculé par le SYANE sur présentation détaillée des prix après attribution des marchés de travaux (hors tranches optionnelles).

Les aides ne sont pas déduites de l'assiette de calcul.

Il est proposé d'appliquer une pénalité aux bénéficiaires en cas de :

- non-respect des conditions administratives, techniques et financières, des engagements pris dans le dossier de candidature ou du contrat de financement,
- si l'opération évolue de façon significative entre le dépôt de candidature et la réalisation des travaux, avec une baisse de la performance attendue et un changement de seuil du gain énergétique,
- si le montant des dépenses éligibles réalisées est inférieur à celui inscrit dans le contrat de financement.

La pénalité pourra s'élever à 50.000 € maximum afin de rétablir l'équité dans la répartition des aides versées, compenser le temps de gestion ou les frais financiers supplémentaires du SYANE.

La commission Energie du SYANE se réserve le droit d'appliquer la pénalité partiellement ou en totalité.

Ces conditions générales seront amendées dans les prochains mois pour répondre aux besoins d'accompagnement en préprojet et pour faire suite à la mise à disposition des marchés via la centrale d'achat.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conditions générales du dispositif Sy'nergies,
2. à autoriser le Président à signer les contrats de financement avec les bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

18) COMMUNE D'ELOISE - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS.

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 7 décembre 2023, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

La collectivité suivante souhaite renouveler son adhésion au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2024
ELOISE	955	1.155,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie de la commune d'ELOISE pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

19) DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - CONVENTION ENTRE LE SYANE ET GRDF

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.

L'extension du réseau de distribution publique de gaz sur le territoire d'une commune déjà desservie doit être réalisée dans des conditions technico-économiques permettant d'assurer la pertinence de l'opération envisagée.

Les communes de DOUVAINES et SCIEZ souhaitent voir réaliser un renforcement du réseau (maillage) entre leurs deux communes en passant par la commune de MASSONGY.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur les communes de DOUVAINES et MASSONGY, le SYANE a été sollicité par GRDF pour l'extension du réseau existant devant passer par la commune de MASSONGY.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de MASSONGY et l'absence de consommation sur le tracé de maillage prévu, les parties envisagent d'étendre le réseau et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession, eu égard aux faits que :

- L'article L.111-97 du Code de l'énergie prévoit qu'un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié y compris les installations fournissant des services auxiliaires est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat ;

- L'article L.453-10 du Code de l'énergie précise « *qu'un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* » ;
- L'article L.432-8 8 du Code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* » ;
- L'article L.453-9 du Code de l'énergie dispose que « *lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...]* » ;
- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux puissent intervenir à la marge entre les collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession.

Les ouvrages seront conçus, construits et exploités par GRDF, concessionnaire sur les communes de DOUVAINNE et SCIEZ. Les ouvrages seront intégrés dans le patrimoine concédé au titre du contrat de concession passé entre le SYANE et GRDF en date du 15 novembre 2022 et seront inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre du Traité de concession et rattachés à la commune de DOUVAINNE.

Cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de MASSONGY, et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur cette commune ni d'implanter sur celle-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention entre le SYANE et GRDF relative à l'extension du réseau entre les communes de DOUVAINNE et de SCIEZ et traversant la commune de MASSONGY,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

20) DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - RACCORDEMENT D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE BIOMETHANE - CONVENTION ENTRE LE SYANE, GRDF ET LA COMMUNE DE RUMILLY

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.

La société METHAGORA développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de BLOYE, commune non-desservie en gaz naturel, et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans un réseau de distribution de gaz naturel.

Le réseau de distribution le plus proche est situé sur la commune de RUMILLY, dont le réseau a été concédé à GRDF, dans le cadre de la zone de desserte exclusive.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur la commune de BLOYE, le SYANE a été sollicité par GRDF pour le raccordement de l'unité d'injection située sur ladite commune.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de BLOYE et l'absence de consommation sur le tracé prévu jusqu'au site de production de biométhane, les parties envisagent d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession de RUMILLY, eu égard aux faits que :

- L'article L.111-97 du Code de l'énergie prévoit qu'un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié y compris les installations fournissant des services auxiliaires est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat ;
- L'article L.453-10 du Code de l'énergie précise « *qu'un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* » ;
- L'article L.432-8 8 du Code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* » ;
- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux puissent intervenir à la marge entre les collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession ;
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les ouvrages seront conçus, construits et exploités par GRDF. Les ouvrages seront intégrés dans le patrimoine concédé au titre du contrat de concession passé entre la commune de RUMILLY et GRDF, et seront inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre du contrat de concession en vigueur sur le périmètre du territoire de la commune de RUMILLY.

La convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de BLOYE, et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur cette commune ni d'implanter des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention entre le SYANE, GRDF et la commune de RUMILLY relative au raccordement d'une unité de production de biométhane sur la commune de BLOYE,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Divers

21) QUESTIONS DIVERSES.

M. DEAGE rapporte qu'il a été constaté que la commune de SCIEZ a réalisé le remplacement de luminaires en recourant à un « dispositif à 0 € » proposé par un opérateur se finançant via les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Il souligne :

- que la démarche a été réalisée sans concertation avec le SYANE pourtant compétent pour la rénovation de l'éclairage public,
- que les luminaires affichent des puissances exagérées vis-à-vis de certaines voies (100 W/point lumineux),
- que la température de couleur (affichant 4000°K) excède le seuil réglementaire (3000°K).

M. MATHIAN, ayant contribué au pilotage de cette opération, précise en réponse que la commune a été démarchée dans le cadre du Salon des Maires de Paris. Il précise que les matériels ont été annoncés comme conformes à la réglementation et qu'il importait de réaliser les travaux impérativement avant le 31/12/2024 (= réagir rapidement pour la commune). La question « statutaire » a été complètement occultée par les représentants de la commune. M. MATHIAN précise que les éléments/opérateurs pourront être communiqués au SYANE.

M. VIVIANT exprime qu'il y a lieu de clarifier la question statutaire entre la commune et le SYANE.

Il précise également que ladite rénovation telle que réalisée par la commune de SCIEZ ne répond pas du tout à la volonté des élus du Syndicat en termes de sobriété énergétique (adaptation des puissances installées renouvelées), de qualité de réalisation (dimension sécuritaire du réseau), en matière environnementale (température de couleur) ...

M. VIVIANT suggère qu'une évaluation des pratiques de l'opérateur « fournisseur de luminaires » (= récupérateur des CEE) puisse être réalisée par le Syndicat afin de comprendre comment un financement de la « transition énergétique » (CEE) puisse aboutir à pareille situation (= matériels inappropriés).

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h40.

Le Secrétaire de séance,


P. HACQUIN

Le Président de séance,


Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE

G. FRANCOIS.